

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 mai 2024**

N° 240523073

AFFAIRES SPORTIVES - Approbation d'une convention entre la ville et la Croix-Rouge pour assurer la couverture sanitaire lors de la foulée Gentilléenne

L'an deux mil vingt quatre, le vingt trois mai à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 mai 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - Mme HERRATI - M. BOMBLED - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - M. NKAMA - Mme JOUBERT - Mme POP - Mme SCHAFFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 22

Représentés : 3

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par M. MOKHBI - M. GIRY par M. CRESPIN.

ABSENTS NON EXCUSES Mme GROUX - M. GUITOUNI - M. BENAOUADI - M. SEHIL .

SECRETAIRE Ambroise NKAMA

La séance est ouverte à 20h30.

AFFAIRES SPORTIVES - Approbation d'une convention entre la ville et la Croix-Rouge pour assurer la couverture sanitaire lors de la foulée Gentillienne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours présentée à cet effet,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une couverture sanitaire lors de la foulée Gentillienne qui aura lieu le dimanche 23 juin 2024 au complexe Maurice Baquet,

APRES examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 14 mars 2024.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** la convention établie entre la ville de Gentilly et la Croix-Rouge Française.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 24 mai 2024

Reçu en préfecture le 24 mai 2024

Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20240523-11348-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

**LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE**